

SICED BRESSE NORD



REGLEMENT DES DECHETS COLLECTES

EN APPORT VOLONTAIRE :

- déchetteries,
- points d'apport volontaire,

391 rue des Autelins - 71310 SERLEY

Tél 03 85 76 98 45 Fax : 03 85 76 18 37

E-mail : siced.bresse.nord@wanadoo.fr site web : siced-bresse-nord.fr

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les 6 déchetteries du syndicat : Saint Germain du Bois, Saint Germain du Plain, Saint Martin en Bresse, Dampierre en Bresse, Pierre de Bresse, d'Ouroux sur Saône ; les points d'apport volontaire et les conteneurs « verre » implantés dans chaque commune.

Article 2 : LES DECHETTERIES

2.1) le rôle des déchetteries :

Les déchetteries implantées sur le territoire du SICED BRESSE NORD ont pour rôle de

- permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles.
- d'éviter les dépôts sauvages
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : cartons, ferraille, verre, emballages plastiques, acier-aluminium, végétaux, batteries, huiles usagées....
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets (mise en place d'un local réemploi...)

2.2) Les horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouvertures sont pour les 6 déchetteries :

- **Saint Germain du Plain**

	Lundi - Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30- 17H	14H- 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	13H30- 18H	14H- 18H

- **Ouroux sur Saône**

	Lundi - Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	9H-12H	9H-12H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	8H-12H	8H-12H

- **Saint Germain du Bois**

	Lundi - Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	14H - 17H	13H30 - 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	14H - 18H	13H30 - 18H

• **Saint Martin en Bresse**

	Lundi - Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30 – 17H	9H – 12H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	13H30 – 18H	8H – 12H

• **Pierre de Bresse**

	Lundi - Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	9H – 12H	13H30 – 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	8H – 12H	13H30 – 18H

• **Dampierre en Bresse**

	Lundi - Samedi	Mercredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30 – 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	13H30 – 18H

Les déchetteries seront fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

2.3) Condition d'accès en déchetterie

a) Conditions générales d'accès

L'accès aux déchetteries du syndicat est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, d'une largeur inférieure ou égale à 2.25m.

Le volume des déchets pour un particulier ou un professionnel, un établissement, est limité à 5m³ par jour sur l'ensemble des déchetteries du SICED sauf conditions autres et suivant tarification.

L'accès aux déchetteries est interdit aux particuliers et professionnels dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

b) Pour les particuliers

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SICED BRESSE NORD.

Le SICED a signé une convention avec le SIRTOM de Chagny pour que les usagers des commune de Bey, Saint Didier en Bresse et Charette Varennes

puissent déposer leurs déchets dans les déchetteries de Martin en Bresse.

Si le particulier utilise un véhicule au nom d'une société ou d'une structure publique ou associative, il sera considéré comme un professionnel.

c) Pour les professionnels

L'accès aux déchetteries est uniquement autorisé aux professionnels ayant conventionné avec le SICED Bresse Nord.

Les professionnels concernés sont les suivants :

- o Les artisans, commerçants, industriels, autoentrepreneurs...
- o Les professions libérales.
- o Les collectivités et établissements publics (communes, EPCI, maison de retraite...}
- o Les associations
- o Les agriculteurs

Le professionnel doit posséder obligatoirement une carte d'accès pour pouvoir entrer et déposer ses déchets ménagers et assimilés dans les 6 déchetteries du SICED Bresse Nord dans le respect du règlement intérieur de la déchetterie. La carte est remise après signature de la convention.

Les conditions financières particulières pour certains types de déchets sont fixées dans la convention.

Les professionnels refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

2.4) Les déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- végétaux (diamètre inférieur à 10 cm)
- les encombrants ménagers
- la ferraille
- les métaux non ferreux
- les déchets inertes
- les cartons, cartonnettes, briques alimentaires, journaux, magazines, papiers
- emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, flacons PVC, PET, PEHD...)
- emballages acier-aluminium (canettes, boîtes...)
- textiles, vêtements
- piles
- huiles de vidange

- huiles alimentaires
- batteries
- les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants..) en petite quantité.
- les bouchons de liège
- les déchets non recyclables en petites quantités
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les radiographies
- Les lampes et néons
- Les mobiliers (matelas, canapés...)
- Les pneus de véhicules automobiles de particuliers déjantés provenant de véhicules de tourisme, camionnettes et de deux roues
- Les cartouches d'encre

Pourront être acceptés les déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, professions libérales, collectivités et établissements publics et associations...) assimilés à des déchets ménagers, sous des conditions financières particulières pour certains types de déchets et fixées par convention.

2.5) Déchets interdits :

SONT INTERDITS :

- les ordures ménagères traditionnelles
- les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.4
- les déchets agricoles tels que produits phytosanitaires et leurs contenants mêmes vides, les ficelles, bâches plastique....
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif..
- Les déchets amiante, amiante-ciment
- Les médicaments
- Les déchets d'activités de soins
- Les souches
- Les déchets non refroidis (cendres...)
- Les bouteilles de gaz
- Les pneumatiques professionnels
- Les cadavres d'animaux
- Carcasses de voitures
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice

2.6) stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le début du déchargement comme d'habitude et d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

2.7) Comportements des usagers

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- se présenter à l'agent de déchetterie et respecter les contrôles d'accès
- respecter le règlement intérieur et les instructions du gardien
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie
- ne pas descendre dans les conteneurs
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition
- ne pas s'approcher des bennes pendant les opérations de manutention (tassage, vidage...)

Le chiffonnage, les échanges sont interdits ; les contrevenants étant répréhensibles.

Il est rappelé que les déchetteries sont des propriétés privées du SICED BRESSE NORD dont la violation est répréhensible et dont l'accès, la fréquentation sont réglementés.

L'accès de la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie ou doivent rester dans le véhicule de l'utilisateur.

2.8) Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.4 et les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à cet effet.

Le tri des déchets diffus spécifiques est réalisé par le gardien qui est le seul à pouvoir entrer dans le local.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages éventuels pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il pourra être éventuellement demandé de procéder au tri des déchets. Si l'utilisateur se montre récalcitrant au tri des déchets, le gardien pourra refuser la prise en charge des déchets non triés.

2.9) Conditions financières :

a) Pour les particuliers

Pour les dépôts facturés :

- déchets non recyclables, bois, gravats, végétaux au-delà du premier m3, tarification au volume
- déchets diffus spécifiques, huiles de friture, tarification au kilo

Les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Les tarifs sont affichés sur le site de la déchetterie.

L'appréciation des volumes est réalisée par le gardien.

b) Pour les professionnels

Pour les dépôts facturés :

- déchets non recyclables, bois, gravats, végétaux dès le premier m3 entamé, tarification au volume
- déchets diffus spécifiques, huiles de friture, huiles de vidange, tarification au kilo

Les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Les tarifs sont affichés sur le site de la déchetterie.

L'appréciation des volumes est réalisée par le gardien.

2.10) Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.2 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de veiller et d'assurer l'entretien général du site (site et bungalow doivent être maintenus propres, régulièrement nettoyés).
- d'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux
- de déclencher l'enlèvement des bennes ou conteneurs
- tenir à jour le nombre de passages en déchetterie et tous les renseignements demandés occasionnellement.
- Faire respecter le présent règlement
- D'exécuter tout autre tâche ayant attrait à sa fonction suivant les instructions du Président.

2.11) Surveillance du site : vidéo protection

Les déchetteries du SICED sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises en cas de besoin aux services de la gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée par courrier au siège du SICED BRESSE NORD.

2.12) exclusion des déchetteries du SICED BRESSE NORD

Le non respect du présent règlement peut provoquer l'exclusion de l'utilisateur de l'ensemble des déchetteries.

Article 3 : LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE,

Les points d'apport volontaire situés sur des lieux de vie et de passage ; permettent de collecter par apport volontaire les déchets d'emballages recyclables.

Les déchets recyclables acceptés dans les conteneurs sont :

- les emballages plastiques en PET, PEHD, PVC : bouteilles et flacons
- les papiers, journaux, magazines, prospectus, briques alimentaires, cartonnets
- les emballages acier-aluminium (boîtes de conserve, boîtes de boisson, aérosols, bidons barquettes..)
- les emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, canettes, pots, bocaux..)

Les usagers doivent se référer aux consignes de tri pour déposer leurs déchets dans les différents conteneurs.(pictogrammes sur conteneurs, guide tri, lettre du tri..)

Les usagers doivent respecter la propreté des lieux ainsi que les équipements.

Toute dégradation y étant portée, entraînant réparation suivant un coût évalué par le SICED ; sera payable par toute personne identifiée, responsable des dégâts.

Il est interdit de déposer vers les conteneurs des ordures ménagères, des dépôts d'immondices quelconques, quelle qu'en soit la nature.

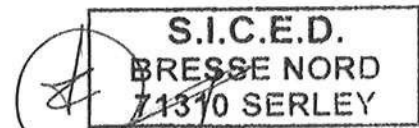
Article 4 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et règlement particulier du SICED BRESSE NORD.

Les contrevenants sont notamment passibles des amendes prévues pour les contraventions de première classe, voire de seconde, de troisième, de quatrième ou de cinquième classe.

Règlement modifié par délibération en date du 30 Septembre 2019 –
délibération reçu en sous-préfecture le

Le Président



F.MOREAU

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le 29/10/2019

SLO

ID : 071-200053122-20190930-2019D21-DE

Délibération n°

2019 - 21

Nomenclature : 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Modification du règlement de déchetterie

Vu la délibération du 5 décembre 2002 relative au règlement de déchetteries, modifiée par délibérations en date du 25 février 2010 et du 24 mars 2011.

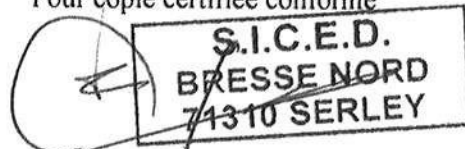
Monsieur le Président informe l'assemblée que l'évolution de la réglementation, la mise en place de nouvelles filières en déchetterie (mobilier, pneus...) ainsi que l'installation d'un système d'identification des professionnels avec de nouvelles conditions d'accès de ces derniers au 1^{er} Janvier 2020, nécessite la mise à jour du règlement.

Monsieur le président donne lecture du nouveau règlement des déchetteries, qu'il soumet au comité syndical.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement des déchets qui annule et remplace le précédent**
- **Que les dispositions relatives à l'identification des professionnels et les nouvelles conditions financières pour les dépôts de certains de leurs déchets seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dernier**

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme



Le Président : François MOREAU

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le 29/10/2019

SLO

ID : 071-200053122-20190930-2019D21-DE